

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE
BELGISCH TIJDSCHRIFT
VOOR NUMISMATIEK EN ZEGELKUNDE

PUBLIÉE

SOUS LE HAUT PATRONAGE
DE S. M. LE ROI

PAR LA

SOCIÉTÉ ROYALE
DE NUMISMATIQUE DE BELGIQUE

AVEC L'AIDE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION ET DE
LA RECHERCHE DU MINISTÈRE DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DU
MINISTÈRE
VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

UITGEGEVEN

ONDER DE HOGE BESCHERMING
VAN Z. M. DE KONING

DOOR HET

KONINKLIJK BELGISCH
GENOOTSCHAP VOOR NUMISMATIEK

MET DE FINANCIËLE HULP VAN HET
MINISTÈRE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP
EN VAN DE DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION ET
DE LA RECHERCHE DU MINISTÈRE
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DIRECTEURS :

PAUL NASTER, TONY HACKENS,
MAURICE COLAERT, PATRICK MARCHETTI

CXXXIV - 1988

BRUXELLES

BRUSSEL

MAURICE COLAERT

LE DÉPÔT MONÉTAIRE DU VOÛTEMENT DE LA SENNE À BRUXELLES ET LES PREMIÈRES FRAPPES DE LA PIÈCE DE 5 FRANCS DE LÉOPOLD II *

Au début de la seconde moitié du XIX^e siècle, la Senne, qui coulait à ciel ouvert à travers Bruxelles, du Sud au Nord, était devenue un cloaque. Sur le rapport d'une commission d'ingénieurs nommée en 1864, le Conseil Communal décida, le 28 octobre 1865, d'enterrer cet égout. Après bien des discussions, un projet de l'architecte Léon Suys fut retenu. Il prévoyait un double pertuis⁽¹⁾. Deux plaques apposées sur un bâtiment, sis 77 boulevard Poincaré (dénommé à l'époque boulevard du Midi), qui abritait, naguère, une écluse destinée à régler le débit de la rivière, nous apprennent, la première, que « Les travaux d'assainissement ont été commencés dans Bruxelles le 17 septembre 1868 » et, la seconde, que « La Senne a coulé pour la première fois sous ces voûtes le 30 novembre 1871 »⁽²⁾. C'était, pour l'époque, un travail considérable. Il fut à l'origine de la création des grands boulevards centraux, de la construction de la Bourse, du Palais du Midi, des Halles et de la nouvelle gare du Midi.

Une dalle enchâssée dans la clef de voûte du collecteur au croisement de l'actuel boulevard Émile Jacqmain et du boulevard de petite ceinture portait le chiffre de Léopold II. Le souvenir de ce qu'elle pouvait recouvrir s'était perdu.

(*) Monsieur P. Deschrijver, inspecteur en chef du service des Travaux Publics de la Ville de Bruxelles, nous a permis d'examiner ce dépôt. Nous l'en remercions.

(1) Ces précisions sont tirées de l'ouvrage de G. DES MAREZ, qui fut archiviste de la Ville de Bruxelles, *Guide illustré de Bruxelles, I, Les monuments civils*, Bruxelles, 1928, p. 236.

(2) Le projet existe de restaurer le bâtiment du boulevard Poincaré et de l'aménager en musée des égouts. La dalle, la pierre, le tube et les monnaies — déposées au Service des Travaux Publics de la Ville de Bruxelles — y trouveraient leur place.

D'importants travaux entrepris en 1947 ont imposé à la rivière un autre itinéraire et le pertuis a cessé de jouer le rôle pour lequel il avait été construit. En 1983, les travaux du nouveau tunnel routier en direction de la Basilique de Koekelberg ont entraîné sa démolition au croisement des deux boulevards. C'était l'occasion de vérifier ce que la dalle au chiffre royal pouvait recouvrir. Les services des travaux de la Ville de Bruxelles la démontèrent avec soin ; la pierre dans laquelle elle était enchâssée présentait une excavité ; on y trouva un tube en plomb qui, lui-même, contenait une série de monnaies en circulation à l'époque des premiers travaux. Elles portent des traces variables d'oxydation, mais les parties non atteintes montrent qu'elles étaient, au moment du dépôt, à l'état FDC. Sans doute la série fut-elle fournie, comme il est d'usage en pareille occurrence, par la Monnaie ou par la Banque Nationale. En voici la liste, avec références au Dupriez (3) :

Léopold I^{er}

2 centimes 1864, cuivre,	D. 919
5 centimes 1864, cupronickel,	D. 916
10 centimes 1864, cupronickel,	D. 914

Léopold II

50 centimes 1866, argent,	D. 1049
1 franc 1867, argent,	D. 1083
2 francs 1867, argent,	D. 1079
5 francs 1866, argent,	D. 1004
20 francs 1867, or,	D. 1053

Relevons l'absence de deux pièces : celle d'un centime en cuivre et celle de 20 centimes, à l'effigie de Léopold I, en cupronickel. On ne voit pas pourquoi la pièce d'un centime a été oubliée. Pour la pièce de 20 centimes, créée par la loi du 20 décembre 1860 et émise seulement en 1861, l'omission était peut-être volontaire : cette pièce n'avait absolument pas plu et très vite, son retrait avait été envisagé. Le 28 octobre 1861 déjà, alors que la pièce venait à peine d'être émise, une note du Secrétariat général du Ministère des Finances, disait qu'il ne fallait plus demander à la Banque Nationale d'envoyer encore cette pièce à ses agents : il était déjà question

(3) Ch. DUPRIEZ, *Monnaies et essais monétaires du Royaume de Belgique et du Congo Belge*, Bruxelles, 1949.

de la remplacer⁽⁴⁾. Elle ne fut officiellement démonétisée que par un arrêté royal du 30 juin 1906 mais, en fait, on ne la rencontrait pratiquement plus, depuis longtemps, dans la circulation. L'absence de cette pièce dans le dépôt monétaire du voûtement de la Senne nous confirme peut-être qu'à cette époque déjà on ne la considérait plus comme une pièce en usage.

Toutes les pièces présentes dans le dépôt sont bien connues, mais une d'entre elles — celle de 5 francs — soulève deux questions. La première concerne le millésime, la seconde l'effigie. Le premier est inattendu car aucune pièce de 5 F de Léopold II ne devrait porter un millésime antérieur à 1867 ; la seconde n'est pas conforme au type dont il fut frappé de 1867 à 1876 plus de soixante-dix millions d'exemplaires.

Pour bien situer ces deux problèmes, il est utile de rappeler les étapes de la mise au point de l'écu frappé au nom du nouveau Roi.

Léopold I^{er} décède le 10 décembre 1865 et son fils prête serment le 17 décembre. Dès le 25 janvier 1866, Frère-Orban, Ministre des Finances, écartant toute idée de concours, charge Léopold Wiener, graveur de la Monnaie de Bruxelles, de la confection de projets de nouveaux types monétaires. Par un arrêté du 14 juin 1866, le Ministre crée une « commission chargée d'examiner les types monétaires exécutés par le sieur Wiener Léopold et de donner son avis sur ces types, tant au point de vue de l'art de la numismatique que sous le rapport des nécessités de la fabrication ». Elle est composée de J. Allard, directeur de la fabrication, Aug. Brichaut, contrôleur au change et au monnayage, R. Chalon, numismate, Fraikin, sculpteur, Ch. Piot, numismate, Eug. Simonis, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles, et Slingeneyer, peintre d'histoire. Elle élit, comme président, R. Chalon. Rappelons qu'il était à l'époque président de la Société Numismatique, aujourd'hui Société Royale de Numismatique de Belgique. Ch. Piot en avait été le secrétaire de 1849 à 1860 et il était membre de la Commission créée à la Monnaie de Bruxelles pour le classement des anciens coins.

Les projets de Wiener relatifs à la pièce de 5 F ne concernaient que le droit. Tout porte à croire qu'il avait été dès l'origine décidé que, pour le revers, le type en usage pour Léopold I serait purement

(4) Archives Générales du Royaume, Ministère des Finances, Secrétariat général, portefeuille 247, dossier 15.

et simplement repris. C'est d'ailleurs Léopold Wiener qui en était déjà l'auteur, à la suite du concours organisé en 1847 en vue de l'adoption d'une nouvelle effigie, à tête nue, de Léopold I^{er}.

La commission dut travailler avec diligence car dès le 23 juillet 1866 un arrêté royal fixe le type des monnaies d'argent. Ses descriptions sont sommaires. Pour l'avvers, il dit seulement qu'on y verra l'effigie royale regardant la gauche, avec, pour légende, les mots : « Léopold II Roi des Belges ». Pour le revers de la pièce de 5 francs, l'arrêté — reprenant la description de la pièce en usage — dit qu'il comportera « l'écu de Belgique, sommé de la couronne royale, entouré de deux branches d'olivier et pour la légende la devise nationale : *l'Union fait la force* ; des deux côtés de l'écu, la désignation de la valeur et au-dessous le millésime ». Mais si les descriptions sont sommaires, un article 4 précise que : « des empreintes de gravure, faites d'après les types fixés aux articles précédents, seront soumises à Notre approbation, avant que les coins qui ont servi à les frapper puissent être employés à la fabrication des monnaies ».

Chose curieuse, c'est le même jour, 23 juillet 1866, qu'un second arrêté royal « considérant que le sieur Léopold Wiener, graveur de l'Administration des monnaies, a été chargé de la gravure des types des monnaies d'argent et que le travail de cet artiste répond aux conditions prescrites », décide que « les types des monnaies d'argent, gravés par le sieur Léopold Wiener et dont les empreintes sont annexées au présent arrêté, sont approuvés. Les coins qui ont servi à les frapper seront employés à la fabrication de ces monnaies ». Le *Moniteur* n'a toutefois publié que le texte de l'arrêté, sans reproduire l'annexe.

En 1866, l'Hôtel monétaire se consacra à la frappe de pièces d'or de 20 francs et de monnaies divisionnaires d'argent de 2 francs, 1 franc et 50 centimes. La fabrication des pièces de 5 francs ne commença qu'en 1867.

On ne connaît pas le nombre exact des projets de la pièce de 5 francs présentés par Wiener à la Commission. La Monnaie Royale de Belgique conserve un ensemble important d'instruments de frappe de la pièce de cette valeur⁽⁵⁾. Ils concernent trois gravures

(5) J. LALLEMAND, J. LIPPENS, M. THIRION et A. VAN KEYMEULEN, *Catalogue des poinçons et matrices du Musée de l'Hôtel des Monnaies*, I, Bruxelles, 1977, p. 186-188.

différentes du droit et une variante de l'une d'entre elles. De son côté, Dupriez a publié quatre types d'essais, épreuves ou pièces courantes dont trois correspondent à des matrices ou poinçons conservés à la Monnaie Royale. On peut ainsi établir le relevé suivant :

1. Dupriez 957 : projet uniface, champ brillant, non signé, mais qui ne peut être que de Wiener car, sauf sa dimension plus réduite, l'effigie est pratiquement identique à celle du 4 ci-après.
La Monnaie ne conserve aucun matériel relatif à cet essai.
2. Dupriez 959 : projet biface, champ brillant, avec, au revers, le millésime 1865 ; la tête est un peu plus grande que celle du 957, la barbe plus arrondie, le cou sensiblement plus long ; la signature LEOP. WIENER se trouve sous la tranche du cou. Le même essai à champ brillant existe au millésime 1866 (D. 993).
La Monnaie royale possède une matrice du droit de cette pièce (catalogue, 36, E1, D1).



Dupriez 957



Dupriez 959



Dupriez 963



Dupriez 966

3. Dupriez 963 : projet également biface, champ brillant, à l'effigie sensiblement plus grande, avec un cou plutôt long, quoiqu'un peu plus court que sur le projet 959 ; la barbe est plus pointue et la signature se trouve aussi sous la tranche du cou. Le revers est au millésime 1865. Un autre essai de cette même pièce existe avec champ brillant, au millésime 1866 (D. 996). Dupriez mentionne des épreuves à

champ brillant pour 1867 (D. 1071) et 1868 (D. 1084). Il existe enfin des frappes sur flans normaux pour 1865 (D. 967), 1866 (D. 1004), 1867 (D. 1074) et 1868 (D. 1092).

La Monnaie Royale conserve, de ce type, une matrice et des poinçons catalogués 36, E2, D1, D2, D3 et D4. Elle possède en outre une matrice de la même pièce, dont la gravure de l'effigie présente de légères modifications (catalogue, 36, E3, D1).

4. Dupriez 966 : un dernier projet biface, champ brillant. La tête est un peu plus petite que celle de l'essai D. 963 ; la barbe est un peu plus arrondie et — caractéristique qui permet de faire d'emblée la distinction — la signature se trouve cette fois à l'exergue, contre le listel. Cette pièce existe avec champ brillant et sur flans normaux avec des revers portant tous les millésimes de 1865 à 1876. Il en existe aussi une épreuve, au millésime 1878, dont le seul exemplaire connu se trouve dans les collections de la Banque Nationale ⁽⁶⁾. C'est à ce type que des écus ont été massivement frappés jusqu'à l'arrêt de la frappe de la pièce de 5 francs, en 1876.

La Monnaie Royale conserve de ce type un important ensemble d'instruments (catalogue, 36, D1 à D7, R1 et R2, DR1, T1 et T2).

Ce relevé fait ressortir deux anomalies. L'arrêté définissant le nouveau type de la pièce de 5 F étant de 1866, aucune frappe au millésime 1865 ne devrait être rencontrée. Comme la frappe effective de cette pièce n'a commencé qu'en 1867, on ne devrait pas davantage rencontrer — en dehors des essais — des pièces au millésime 1866. Il faut rappeler qu'aux termes de l'article 10 de la Convention monétaire du 23 décembre 1865 — dite Union Latine — approuvée par la loi belge du 21 juillet 1866, « Le millésime de fabrication sera inscrit désormais sur les pièces d'or et d'argent frappées dans les quatre États ». D'autre part, comme le choix du Roi n'a évidemment pu se porter que sur un des types proposés par Wiener, toutes les frappes destinées à la circulation devraient être du même type, celui dont l'empreinte était reprise dans l'annexe au second arrêté du 23 juillet 1866. Or, il se fait que des pièces destinées à la circulation ont été frappées à deux types différents (3 et 4) aux quatre millésimes 1865, 1866, 1867 et 1868.

Il n'est pas surprenant qu'un essai porte un millésime antérieur à celui de la première frappe destinée à la circulation. Les projets de Wiener ayant été présentés à la Commission en 1866, il est normal

(6) Cette pièce a été publiée dans le *Catalogue des Monnaies du Royaume de Belgique*, édité par le Cercle d'Études Numismatiques, Bruxelles, 1967, p. 57. Voir aussi Léon BOGAERT, *Complément et suite au catalogue de Ch. Dupriez (1832 à 1845)*, Bruxelles, 1972.

que le revers mentionne cette année. Les essais au millésime 1865 peuvent s'expliquer par le fait que l'on a pu, au premier stade, reprendre un des coins utilisés cette année pour les pièces de Léopold I^{er}, puisque le type du revers devait demeurer inchangé.

En 1909, le fait que des pièces frappées pour la circulation portent, elles aussi, les millésimes 1865 et 1866, retint tout spécialement l'attention du Commissaire des monnaies. Cette année, son administration examina un lot de 438.655 pièces belges de 5 F, retirées de la circulation par la Banque Nationale, dont 395.678 à l'effigie de Léopold II, les autres étant à celle de Léopold I^{er}, en vue de déterminer la composition de la circulation de ces pièces. Elles furent donc classées par années de frappe et on trouva 497 exemplaires à l'effigie de Léopold II au millésime 1865 et 394 à celui de 1866 (7). Sur base d'une frappe totale de 70.099.544 pièces et par une simple règle de trois, le Commissaire des Monnaies arriva à la conclusion que l'on devait avoir frappé approximativement 88.000 et 70.000 exemplaires à ces deux millésimes successifs. D'après les relevés de la Monnaie, cette frappe ne pouvait pas avoir eu lieu avant 1867. Comme la frappe d'écus aux millésimes antérieurs de 1865 et 1866 constituait une infraction aux engagements souscrits par la Belgique envers les trois autres pays de l'Union, le Commissaire des Monnaies jugea opportun de ne pas rendre la chose publique par sa mention dans le rapport imprimé qu'il devait présenter au Ministre des Finances pour l'année 1909 et il inclut les 891 pièces suspectes dans la catégorie de « 206.826 écus à l'effigie de Léopold II et portant des millésimes de 1867 à 1871 » (8). Mais, il estima devoir révéler à son Ministre ce qu'il avait découvert. Dans une lettre du 7 février 1910 (9), il écrit :

(7) Sur ces opérations de triage et les conclusions que l'on peut en tirer, voir J. MOENS, *Sur le nombre de frappe des écus belges de 1858, 1865 et 1866*, dans *La Vie Numismatique*, 1983, p. 216-217.

(8) *Rapport du Commissaire des Monnaies au Ministre des Finances, Dixième année*, 1909, Bruxelles, 1910, p. 12.

(9) Archives Générales du Royaume, Ministère des Finances, Secrétariat général, portefeuille 303, dossier 316. Le même contrôle a fait aussi apparaître que la Monnaie avait dû utiliser en 1865, pour la frappe d'écus de Léopold I, un ou des coins au millésime 1858. On peut ajouter qu'il est bien connu des numismates que pour la pièce de 20 centimes en cupronickel frappée en 1861, en exécution de l'arrêté royal du 27 décembre 1860 publié le 22 janvier 1861, la Monnaie a aussi utilisé un coin au millésime 1860 qui avait servi aux essais.

« Contrairement à la loi, on a frappé en 1867 à la Monnaie de Bruxelles avec des coins d'essai fabriqués en 1866. Récemment, la Direction de la Monnaie de Paris m'a demandé des renseignements sur les écus Léopold II 1866 trouvés dans la circulation française et qui ne sont pas renseignés sur les statistiques officielles. À plusieurs reprises, chaque année, des numismates et des marchands de monnaies me signalent le fait et me demandent des explications.

...

Dans mon rapport général sur 1909, destiné à la publication, je n'ai pas reproduit le classement par millésimes, parce qu'il n'est pas possible de mettre au jour de telles irrégularités. J'ai indiqué le classement par périodes d'années ce qui est au surplus rationnel, la théorie de mélanges ne donnant de résultats probants que si les opérations portent sur des quantités notables ... ».

À quelle époque les pièces aux millésimes 1865 et 1866 sortirent-elles de la Monnaie? Dans la lettre citée ci-dessus, le Commissaire des monnaies disait, sans autrement le justifier, que l'irrégularité s'était produite en 1867. Dupriez signale que certains ont jugé que c'était au cours de l'année 1873 que l'usage des coins à ces dates était le plus probable⁽¹⁰⁾. Cette année, en effet, la production atteignit un niveau exceptionnel avec 22.340.959 exemplaires. À l'hôtel monétaire, dont tous les services, y compris l'atelier de gravure chargé de la confection des coins, travaillaient à l'extrême limite de leurs possibilités, on aurait songé à récupérer les coins de revers subsistant des frappes de 1865 au nom de Léopold I^{er} et des essais de 1866 à celui de Léopold II. Tel n'était cependant pas le sentiment de Dupriez qui estimait probable une utilisation de ces coins au plus tard en 1868.

Le dépôt monétaire du voûtement de la Senne nous apporte aujourd'hui une réponse, puisque la pièce de 5 F au millésime 1866 qu'il contient a été forcément frappée avant son enfouissement, à l'origine ou au cours des grands travaux, soit au plus tard en 1868.

Quelle explication peut-on donner à cette utilisation de coins à millésimes antérieurs? Un esprit d'économie paraît la plus probable. La Monnaie fonctionnait, il faut s'en souvenir, sous le régime de l'affermage. Il n'était de l'intérêt ni du directeur de la fabrication, ni du graveur de sacrifier un matériel coûteux encore utilisable. L'usage de coins au millésime 1866 ne devait pas, a priori, soulever d'objections, puisque la pièce avait reçu son statut légal par l'arrêté du 23 juillet de cette année et que le public n'était pas

(10) Ch. DUPRIEZ, *op. cit.*, p. 159.

censé savoir que la frappe n'avait commencé qu'en 1867. Pour le millésime 1865, la situation était plus paradoxale. Mais il restait que le règne avait débuté en 1865, même si ce n'était qu'à son extrême fin.

C'est plus tardivement que fut relevée la coexistence de deux types d'effigie, dont nécessairement un ne pouvait pas être celui qui avait été adopté. Lors du triage de 1909, le Commissaire des Monnaies n'a certainement rien remarqué car il n'aurait pas manqué, sinon, de relever cette seconde irrégularité. Il s'en était sans doute remis à son personnel pour le travail matériel de classement par millésime.

Dans la première édition de son catalogue des monnaies belges ⁽¹¹⁾, Willy Herssens a publié une pièce de 5 F à signature au cou, millésime 1867. Il le faisait par référence à la liste de vente de la collection de monnaies du Royaume de Belgique du Comte Ferrari de la Renotière ⁽¹²⁾. Peu après, Charles Dupriez donnait, lui, le catalogue exhaustif des essais, épreuves et frappes courantes.

Serait-ce aussi par esprit d'économie que l'on aurait utilisé le coin d'un essai non adopté ? L'explication, tentante, se heurte d'emblée à une objection : il existait encore au moins un autre essai dont le coin de droit était disponible et existe toujours, celui du D. 959, qui ne présentait pas, avec le D. 966, moins de similitudes que le D. 963. Or, aucune frappe courante à ce coin n'est jamais apparue. Au cours des dernières années, la pièce « à signature à la coupure du cou » a été illustrée près de trente fois dans des catalogues de numismates professionnels. Il s'agit toujours de la variété D. 963 ⁽¹³⁾.

(11) Willy HERSENS, *Catalogue des Monnaies du Royaume de Belgique, de l'État Indépendant du Congo et du Congo Belge*, Boechout, s.d. (mais publié entre la fin de la seconde guerre mondiale et la sortie de presse de l'ouvrage de Dupriez, en 1949).

(12) De cette collection considérable, Louis CIANI, numismate professionnel à Paris, dispersa entre autres les monnaies belges et il publia une liste à prix marqués, *Monnaies du Royaume de Belgique, 1831-1914, provenant des collections de feu Mr Ferrari de la Renotière*, Paris, 1935 (nous n'avons pas eu l'occasion de la voir).

(13) Ventes : De Mey : 4-11-1972, n° 950 ; 12-3-1977, n° 711 ; Van Alsenoy : 26-10-1974, n° M122 ; 21-6-1975, n° 441 ; 26-3-1976, n° 679 ; 11-2-1978, n° 383 ; 17-4-1982, n° 417 ; 26-4-1986, n° 394 ; 28-2-1987, n° 699 ; 24-10-1987, n° 482 et 483 ; Williame : 25-9-1976, n° 87 ; 3-11-1979, n° 244 ; 17-2-1979, n° 371 et 372 ; 13-12-

D'autre part, une matrice suffit pour une simple frappe d'essai. La présence, dans les collections de la Monnaie Royale, de deux matrices pour la pièce D. 963 mérite donc attention. Elle est à rapprocher d'une note du Commissaire des monnaies du 23 novembre 1870. Le Ministre des Finances l'avait interrogé à propos de la rémunération du graveur de la Monnaie. La note dit entre autres :

« ... en outre, depuis 1866, ayant été chargé de graver les types de monnaies à l'effigie du Roi Léopold II, il (L. Wiener) a été forcé à un travail extraordinaire pour mettre les types adoptés dans les conditions monétaires voulues. J'ose à peine l'avouer. Malgré son talent et son expérience, il a refait jusqu'à dix fois le type de l'effigie de la pièce de 20 Frs et six fois le type de l'effigie de la pièce de 5 Frs. Il n'a reçu aucune indemnité pour ces travaux, le traitement fixe alloué lui tenant lieu de rémunération de ses services ».

Ce texte explique parfaitement l'existence de deux matrices légèrement différentes pour un même type, pour autant qu'il s'agisse du type adopté à mettre « dans les conditions monétaires voulues ». La pièce D. 963 aurait-elle été, dès lors, le type adopté ? Cela semble totalement contredit par le fait que l'écrasante majorité des écus de 5 Frs frappés jusqu'en 1876 sont du type D. 966.

La pièce retrouvée dans le dépôt monétaire du voûtement de la Senne justifie cependant qu'on se pose aujourd'hui la question. Le fonctionnaire chargé de sélectionner les pièces destinées à perpétuer la mémoire d'un événement important, n'allait-il pas veiller à livrer des exemplaires conformes aux types officiels ?

La solution de l'énigme serait aisée si nous pouvions consulter l'annexe à l'arrêté royal d'approbation des types. Mais cette annexe, non reproduite au *Moniteur*, a disparu ⁽¹⁴⁾.

La question demeurera-t-elle sans réponse ? Non sans doute, car la direction de la *Revue de la Numismatique Belge* (titre que portait,

1980, n° 658 ; 15-5-1982, n° 1452 et 1453 ; 7-5-1983, n° 388 ; 9-5-1987, n° 734 ; 1-2-1987, n° 1285 et 1287 ; Franceschi (Zürich), 15-10-1986, n° 157 ; listes Cools février 1984, n° 350 et mai 1985, n° 1863. Voir aussi Münz Zentrum, 13-11-1984, n° 1867 et 1868.

(14) Lettre de Mr C. Wyffels, Archiviste général du Royaume, du 20 janvier 1984 : « La collection d'arrêtés royaux du Ministère des Finances, conservée aux Archives Générales du Royaume, n'a pas d'annexe à l'arrêté royal qui vous intéresse ».

à l'époque, la RBN) recevait régulièrement du Commissaire des monnaies des textes de législation monétaire et les publiait. À la page 521 du volume XXII-1866, on y trouve l'arrêté du 23 juillet 1866, avec, en planche XIX, la reproduction de l'annexe. Or, sur celle-ci, le droit de la pièce de 5 francs correspond très exactement à l'essai D. 963 avec, notamment, la signature sous la tranche du cou.



Extrait de la *Revue de la Numismatique Belge*, 1866

Qu'en conclure ? La frappe de deux variétés, la disparition anormale de l'annexe de l'arrêté royal, la planche publiée par la RBN, la présence dans un dépôt monétaire d'une pièce au type D. 963 donnent à penser qu'effectivement c'est sur ce type que le choix s'était porté. Mais, peut-être, la réflexion aidant, le type D. 966 parut-il préférable. Et, peut-être aussi, comme les différences n'étaient que secondaires et que de toute manière le *Moniteur Belge* n'avait publié aucune gravure, jugea-t-on superflu de prendre un arrêté rectificatif qui devenait inutile si l'annexe à l'arrêté original s'évanouissait ... C'est pourquoi, on ne peut sans doute pas exclure que sa disparition a pu être intentionnelle.